



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LARUNS

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : AMBIELLE Simon, BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno, BLANCHET Anne, BOUTONNET Jacques, CARRERE Régis, CASSOU Sylvie, FEUGAS Françoise, GERBET-SANCHETTE Chantal, GROS Laure, MOUNAUT Pierre, TOST-BESALDUCH Jeanine

Procuration : COUBLUC Joël à CASADEBAIG Robert
PUCHEU Charles à MOUNAUT Pierre
TOUTU Patricia à CARRERE Régis

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 7 novembre 2014

Date d'affichage : 7 novembre 2014



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2014, à 20 H 00

Sommaire

N°Page

1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

p 3

2- RESSOURCES HUMAINES

2-1 : Transformation de trois postes d'agents titulaires

p 3

2-2 : Création du Régime Indemnitaire des Assistants de conservation
du patrimoine et des bibliothèques

p 3

2-3 : Création d'un poste temporaire à la régie électrique municipale

p 4

2-4 : Annulation de la délibération n° 95/2014

p 5

3 - FINANCES

3-1 : Décision Modificative n°1 du Budget Principal

p 5

3-2 : Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'établissement
Thermal les Eaux Chaudes

p 6

4 – CIMETIERE

4-1 : Rétrocession de la concession funéraire n°107-A20
attribuée à Monsieur Charles MALIBERT

p 6

4-2 : Concession funéraire n°387-N49

attribuée à Madame Marie-Louise VENTOULOU

p 7

4-3 : Non renouvellement de la concession funéraire n°244-B32
attribuée à Monsieur Henri AT

p 8

5 – PASTORALISME : Travaux d'améliorations pastorales :
Réhabilitation de la cabane de SESQUES

p 9

6 – COMMISSION SYNDICALE DU HAUT OSSAU :

Location par la CSHO de la parcelle AL n°54,
cadastrée sur la Commune de Sauvagnon, à M.Philippe FOURNIER

p 9

7 – FONCIER

Cession d'une portion du Chemin Rural de Barou :
Modification de la délibération n°101/2014

p 10

8 – FORET- BOIS

8-1 : Inscription de coupes forestières à l'état d'assiette 2015

p 10

8-2 : Délivrance de bois d'affouage :

Partage en nature sur pied de la coupe parcelle 511

p 11

8-3 : Délivrance partielle de bois d'affouage de la coupe parcelle 711

p 11

9- TARIFS : Frais de secours sur piste Hiver 2014/2015

p 12

10- ASSOCIATIONS

10-1 : Subvention aux Associations, tranche 6

p 12

10-2 : Subvention Ecole de Ski Français 2014

p 12

11 – ARTOUSTE : Lecture du rapport d'activité du délégataire 2012/2013

p 13

12 – QUESTIONS DIVERSES

12-1 : Projet de réfection de la route forestière de PIET et des deux places de dépôt

p 13

12-2 : Projet de coupe de bois façonné au canton de LABOUCHOUSE en 2015

p 13

COMPTE RENDU de la SEANCE

du 13 NOVEMBRE 2014 à 20 H

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 octobre 2014

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès verbal de la dernière séance, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2014.

2- RESSOURCES HUMAINES

2-1 : Transformation de trois postes d'agents titulaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois agents ont été proposés à l'avancement par promotion interne :

- un agent titulaire du grade d'adjoint principal du patrimoine de 1^{ère} classe à la promotion interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à la promotion interne d'agent de maîtrise avec réussite à l'examen professionnel,
- un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à la promotion interne d'agent de maîtrise avec réussite à l'examen professionnel.

Les Commissions Administratives Paritaires compétentes pour chacune des catégories B et C ont émis un avis favorable et ont procédé aux inscriptions sur les listes d'aptitudes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de transformer à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- le poste N°43 d'adjoint principal du patrimoine de 1^{ère} classe permanent à temps complet en poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques permanent à temps complet,
- le poste N°27 d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet en poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet,
- le poste N°29 d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent à temps complet en poste d'agent de maîtrise permanent à temps complet.

2-2 : Création du Régime Indemnitare des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'en séance du 21 décembre 2010, l'Assemblée a fixé les coefficients applicables au régime indemnitare pouvant être perçu par les agents de la Commune, pour certaines filières : filières administrative, filière technique, filière police, filière sportive.
- qu'en séance du 4 avril 2011, un complément a été fixé pour la filière technique (cadre d'emplois des techniciens et ingénieurs) et pour la filière culturelle (cadre d'emplois des adjoints du patrimoine)

- qu'en séance du 13 novembre 2014, il est proposé à l'Assemblée de transformer le poste d'adjoint principal du patrimoine 1^{er} classe en assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de compléter la délibération n°156/10 du 21 décembre 2010, comme suit :

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- **Grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : coefficient entre 0,50 et 8
Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- **Grade d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques 2^{ème} classe**
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : coefficient entre 0,50 et 8
Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques
- **Grade d'assistant de conservation principal du patrimoine et des bibliothèques 1^{ère} classe**
Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires : coefficient entre 0,50 et 8
Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques.

2-3 : Création d'un poste temporaire à la régie électrique municipale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels sont créés par le Conseil Municipal au vu des besoins de la Commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Directeur de la Régie Electrique Municipale a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 2014. Un recrutement a été lancé au cours de l'année 2014 en vue de son remplacement. Après de nombreuses recherches et plusieurs avis de recrutement, une personne a été choisie pour remplacer le Directeur. Toutefois, celle-ci étant déjà engagée dans une autre structure, elle ne peut prendre ses fonctions qu'à compter du mois de février 2015.

Considérant ce recrutement, l'absence de Directeur pendant plus de trois mois, la période de tuilage entre les deux agents et l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie qui s'est réuni le 13 novembre au matin, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent administratif à temps non complet, sur la base de la Loi du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145, du 15 février 1988, relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, afin de combler l'absence de Directeur pendant cette courte période.

Cet agent aura pour mission le suivi administratif de la régie (budget, déclarations administratives, courrier...). Il sera recruté pour une durée déterminée de quatre mois, à temps non complet (environ 280 heures par trimestre), et rémunéré au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe échelon 11.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de :

- créer un poste d'agent contractuel (rédacteur principal de 1^{ère} classe) pour quatre mois à temps non complet à la régie électrique municipale, à compter du 17 novembre 2014, et rémunéré au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe au 11^{ème} échelon,
- dire que cet agent assurera ses fonctions sous l'autorité de Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation de la régie ou de son représentant,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'aboutissement de cette décision et notamment à signer le contrat.

2-4 : Annulation de la délibération n° 95/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- qu'en séance du 17 septembre 2014, l'Assemblée a attribué la prime de fin d'année aux saisonniers présents plus de quatre mois au sein des services municipaux, au prorata de leur mission, en précisant ainsi les délibérations de 1986 et de 1991.
- que par courrier du 22 octobre 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques rappelle à l'ensemble des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale, que cette prime n'existe plus en tant que telle, depuis la loi du 26 janvier 1984. Seules les Collectivités ayant délibéré avant la Loi de 1984 peuvent encore verser cette prime. Pour les autres Communes, de nouvelles indemnités sont apparues pour pallier, notamment, à la suppression de la prime « dite de fin d'année ».
- que par courrier du 27 octobre 2014, Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron Sainte Marie invite la Commune à revoir la délibération du 17 septembre 2014, n°95/2014, au vu du courrier du 22 octobre 2014 de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques,

Considérant alors que la délibération n°95/2014 du 17 septembre 2014 vise une délibération de 1986, qui est postérieure à 1984, il résulte que cette décision est entachée d'illégalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité, d'annuler la délibération n°95/2014 et précise que Monsieur le Maire a demandé à ses services d'étudier une solution alternative à la prime de fin d'année.

3 - FINANCES

3-1 : Décision Modificative n°1 du Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 relative au Budget Principal 2014.

Monsieur Boutonnet informe l'Assemblée qu'ils s'abstiendront dans la mesure où ils n'ont pas voté le Budget Principal 2014, en avril dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix Pour, 2 abstentions (J.BOUTONNET, C. GERBET-SANCHETTE) **décide** d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget Principal 2014, présentée ci-dessous

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
021		Virement de la section de fonctionnement	- 150 000 €	
23		Immobilisations en cours		
	2313-			
	130	Constructions – Opération pastoralisme		- 150 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		+ 120 000 €
,	6042	Achats prestations de services		+ 20 000 €
	60632	Fournitures de petit équipement		+ 15 000 €
	61352	Locations mobilières		+ 25 000 €
	61523	Voix et réseaux		+ 45 000 €
	6226	Honoraires		+ 15 000 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 30 000 €
64131	Personnel non titulaire	+ 30 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 150 000 €

3-2 : Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'établissement Thermal les Eaux Chaudes

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°2 relative au Budget Annexe Etablissement Thermal 2014 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
021		Virement de la section d'exploitation	- 4000	
20		Immobilisation incorporelle		- 1000
	2031	Frais d'étude		
23		Immobilisations en cours		- 3 000
	2313	Constructions		

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAP	CPTE	DESIGNATION	RECETTES	DEPENSES
011		Charges à caractère général		
	60681	Combustible Stockable		- 2 700
012		Charges de personnel et frais assimilés		
	6413	Personnes non titulaires		+ 11 000
65		Autres charges de gestion courante		
	6535	Formation		- 1 400
67		Charges exceptionnelles		
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		- 400
022		Dépenses imprévues		- 2 500
023		Virement de la section d'investissement		- 4 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter la décision modificative n°2 relative au Budget Annexe Etablissement Thermal 2014.

4 – CIMETIERE

4-1 : Rétrocession de la concession funéraire n°107-A20 attribuée à M.Charles MALIBERT
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le travail sur les reprises de concessions au cimetière se poursuit.

La concession funéraire n°107, emplacement A20, a été accordée à Monsieur Charles Malibert, le 17 septembre 1934, pour une durée de 30 ans, afin d'y fonder la sépulture de son beau-père

Monsieur Alexis Latapie.

Cette concession a été convertie en concession centenaire le 1 avril 1953.

Par lettre du 3 mars 1999, Monsieur Roger Malibert, fils du concessionnaire, rétrocède à la Commune la dite concession, n'étant plus en capacité de l'entretenir.

En date du 16 juillet 1999, la Commune accepte la rétrocession.

Dans cette concession sont inhumés Monsieur Alexis Latapie décédé en 1934 et son épouse décédée en 1943.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012, et notamment son article 17,

Vu la concession n°107, emplacement A20, attribuée à Monsieur Charles Malibert en date du 17 septembre 1934 et convertie le 1 avril 1953,

Vu la lettre de Monsieur Roger Malibert en date du 3 mars 1999, dans laquelle il rétrocède cette concession à la Commune,

Vu la lettre de la Commune en date du 16 juillet 1999, acceptant la rétrocession gratuite,

Vu l'inhumation de Monsieur Alexis Latapie et Madame, il y a plus de 30 ans,

Vu qu'il n'a été procédé à aucune autre inhumation depuis 10 ans,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reprendre la concession funéraire n°107, emplacement A20, attribuée à Monsieur Charles Malibert, le 17 septembre 1934,
- **autorise** le Monsieur le Maire à prendre tous les actes à cet effet.,
- **autorise** l'exhumation des restes mortels de Monsieur et Madame Latapie et leur dépôt à l'ossuaire,
- **précise** que leur identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en Mairie.
- **autorise** la réattribution ultérieure de ladite concession, alors vide de tout corps.

4-2 : Concession funéraire n°387-N49 attribuée à Mme Marie-Louise VENTOULOU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le travail sur les reprises de concessions au cimetière se poursuit.

Madame Marie-Louise Ventoulou, décédée en 1973, a été inhumée en 1973, faute de sépulture privée, en terrain commun, pour une durée de 5 ans maximum, en principe. Cette concession n'a pas été acquise à ce jour, et l'état d'abandon est constaté depuis plusieurs années.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,

Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012, et notamment son article 13,

Vu la concession n° 387, emplacement N49, attribuée en terrain commun, en 1973, à Madame Marie-Louise Ventoulou,

Vu l'inhumation de Madame Marie-Louise Ventoulou, il y a plus de 30 ans,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** de reprendre la concession n° 387, emplacement N49, attribuée en terrain commun, en 1973, à Madame Marie-Louise Ventoulou,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les actes à cet effet.
- **autorise** l'exhumation des restes mortels de Madame Marie-Louise Ventoulou et leur dépôt à l'ossuaire,
- **précise** que son identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en Mairie.
- **autorise** la réattribution de la concession, alors vide de tout corps.

4-3 : Non renouvellement de la concession funéraire n°244–B32 attribuée à M. Henri AT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le travail sur les reprises de concessions au cimetière se poursuit.

La concession funéraire n°244, emplacement B32, a été accordée à Monsieur Henri AT domicilié à Tarbes le 15 février 1957 pour une durée de 30 ans, afin d'y fonder la sépulture de son père. Cette concession est arrivée à son terme depuis mars 1987 et n'a pas été renouvelée dans les 2 ans qui suivaient. A ce jour, elle n'est pas renouvelée et l'état d'abandon est constaté depuis plusieurs années.

Un courrier a été adressé à Madame Pierrette At, le 13 février 1995. Madame AT, par lettre du 16 février 1995, nous informait de son souhait de ne pas renouveler cette concession.

Dans cette concession est inhumée Ernestine COSTOSEQUE épouse AT.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2223-13 et suivants,
Vu le règlement intérieur du cimetière adopté le 12 décembre 2012, et notamment son article 16,
Vu la concession n°244, emplacement B32, attribuée en date du 15 février 1957 à Monsieur Henri AT,
Vu la lettre de Madame Pierrette AT en date du 16 février 1995, dans laquelle elle ne souhaite pas renouveler cette concession arrivée à son terme, et qui n'est plus entretenue,
Vu l'inhumation d'Ernestine AT, il y a plus de 30 ans,
Vu qu'il n'a été procédé à aucune autre inhumation depuis 10 ans,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reprendre la concession funéraire n° 244, emplacement B32, attribuée à Monsieur Henri AT , le 15 février 1957,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre tous les actes à cet effet.
- **autorise** l'exhumation des restes mortels de Madame Ernestine AT et leur dépôt à l'ossuaire,
- **précise** que son identification sera mentionnée sur le registre prévu à cet effet en Mairie et que la concession, alors vide de tout corps, ne sera pas revendue car elle empiète sur l'allée centrale.

5 – PASTORALISME : Travaux d'améliorations pastorales : Réhabilitation de la cabane de Sesques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme départemental d'améliorations pastorales du Plan de Soutien à l'Economie de Montagne, les travaux pour les réhabilitations de cabanes, seraient susceptibles d'obtenir un financement à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant les travaux sur le site de la cabane pastorale de SESQUES suite aux dégâts de l'hiver 2013; le montant s'élève à 175 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et études compris).

Considérant la volonté de la Commune de maintenir un pastoralisme vivant sur son territoire et, pour ce faire, de fournir aux éleveurs les outils adaptés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **adopte** le projet cité ci-dessus,
- **constate** que la dépense est évaluée à 175 000 € HT,
- **sollicite** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (FNADT, Région, Département),
- **fixe** le plan de financement de façon suivante :

- dépense subventionnable :	175 000 € HT
- subventions (80%) :	140 000 € HT
* FNADT (46%) :	80 000 €
* CONSEIL REGIONAL(17%) :	30 000 €
* CONSEIL GENERAL (17%) :	30 000 €
- autofinancement (20%) :	35 000 € HT
- **réalise** les travaux suivant le calendrier ci-dessous :
 - début des travaux : printemps 2015,
 - date limite d'achèvement des travaux : automne 2015,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant aux travaux précités.

6 – COMMISSION SYNDICALE DU HAUT OSSAU : Location par la CSHO de la parcelle AL n°54, cadastrée sur la Commune de Sauvagnon, à M. Philippe FOURNIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par la Commission Syndicale du Haut Ossau concernant la délibération prise par le Conseil Syndical en séance du 24 septembre 2014 au sujet de la demande de location par Monsieur Philippe FOURNIER de la parcelle cadastrée AL n°54 sur la Commune de Sauvagnon. Ce dernier désire louer par bail emphytéotique ladite parcelle pour une durée de 40 ans et une superficie de 1941m². Le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau propose de fixer le loyer annuel à 1979 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau :

- **à signer** le bail concernant la parcelle figurant au cadastre de Sauvagnon AL n°54, d'une superficie de 1941m², pour une durée de 40 ans et pour un loyer annuel de 1979 €, révisable annuellement en suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction.
- **à signer** tous les actes correspondant à ce projet ainsi que toutes déclarations et formalités nécessaires consécutives à ces actes.

7 – **FONCIER** : Cession d'une portion du Chemin Rural de Barou : Modification délibération n°101/2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 17 septembre 2014, il a été approuvé l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Barou à M. Benoit BAROU au prix de 50 € et la rétrocession gratuite d'une portion de la parcelle AO n°15 à la Commune. La délibération prévoyait que ces cessions devaient être effectuées par acte en la forme administrative.

La cession de la parcelle n°AO 338 à M. Benoit BAROU par la SA MAFSA est également prévue afin d'éviter l'enclavement de cette portion de terrain dans la propriété BAROU.

Lors de la préparation de la cession BAROU / SA. MAFSA par le notaire, il est apparu qu'il semblait plus judicieux de traiter l'ensemble de l'opération en un seul acte, dans la mesure où un document d'arpentage unique a été établi et que ce document doit être étudié intégralement pour créer la parcelle AO 340 (portion du chemin cédée à M. Benoit BAROU).

En conséquence et afin de faciliter l'opération, il conviendrait de ne réaliser qu'un seul acte notarié, avec trois parties :
- 1 : étude des divisions
- 2 : vente par la SA MAFSA à M. BAROU
- 3 : échange avec soulte (50 €) entre la Commune et M. BAROU.

Pour la Commune, l'opération reste inchangée mais il n'y aurait plus lieu d'établir un acte en la forme administrative pour ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de :

- **réaliser** l'échange avec soulte (50 €) avec M. Benoît BAROU par acte notarié,
- **préciser** que, comme prévu, les frais d'actes sont à la charge de M. Benoît BAROU, en qualité de demandeur,
- **autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié confié à la SCP Montagné/Curt/Pasquier-Montagné, Notaires à Arudy.

8 – **FORET- BOIS**

8-1 : Inscription de coupes forestières à l'état d'assiette 2015

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant la coupe à assieoir en 2015 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de demander à l'ONF :

- l'inscription à l'état d'assiette 2015 des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Surface	Type de coupe	Destination proposée
1	511	3,50 ha	Irrégulière	Délivrance
1	711	9,44 ha	Irrégulière	Vente et délivrance (façonné à la mesure)
1	907	4,00 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied
1	908	12,00 ha	Irrégulière	Vente en bloc et sur pied

- le report des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Date	f
1	114	Irrégulière	2016	à regrouper avec la parcelle 111
1	512	Irrégulière	2016	Projet câble complexe en zone cœur du PNP
1	715	Irrégulière	2018	Une piste à créer pour affouage sur pied
1	510	Irrégulière	2020	Projet câble complexe en zone cœur du PNP

- la suppression de l'état d'assiette des coupes suivantes :

Série	Parcelle	Type de coupe	Motif
1	406	Irrégulière	Projet câble abandonné en 2012
1	407	Irrégulière	Projet câble abandonné en 2012

8-2 : Délivrance de bois d'affouage : partage en nature sur pied de la coupe parcelle 511

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 511** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en forêt communale de la parcelle 511,
- **d'affecter** au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **d'effectuer** le partage par feu,
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :
 - Monsieur Pierre MOUNAUT
 - Monsieur Charles PUCHEU
 - Monsieur Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE
- **de donner** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

8-3 : Délivrance partielle de bois d'affouage de la coupe parcelle 711

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale **parcelle 711** et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de demander** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en forêt communale de la parcelle 711, en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.
- **de vendre** les produits ci-après : essences : sapins, hêtre,
- **de délivrer** les feuillus aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **d'effectuer** le partage des produits délivrés par feu,
- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

Monsieur Pierre MOUNAUT
Monsieur Charles PUCHEU
Monsieur Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE

- **donner** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation des produits délivrés à l'établissement de la décharge d'exploitation des produits vendus. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé d'enlever leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

9- TARIFS : Frais de secours sur piste Hiver 2014/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, comme chaque année, de valider les tarifs des secours sur pistes proposés par ALTISERVICE sur la station d'Artouste pour la saison d'hiver 2014/2015. Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés n'ont pas augmenté depuis l'exercice précédent.

Madame Gerbet-Sanchette demande à quoi correspondent la zone exceptionnelle et les évacuations spéciales. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du secteur hors piste pour la première et de la recherche de personnes pour la seconde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les tarifs des secours sur pistes d'Artouste pour la saison d'hiver 2014/2015 suivant le tableau ci-dessous :

- Front de neige :	50 €
- Zone A :	200 €
- Zone B :	330 €
- Zone exceptionnelle :	650 €
- Evacuations spéciales :	1000 €.

10- ASSOCIATIONS

10-1 : Subvention aux Associations, tranche 6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est budgétée chaque année pour les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les subventions suivantes :

- LES RESTOS DU CŒUR DES PYRENEES-ATLANTIQUES	100 €
- VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	50 €
- AFSEP (Association Française des Scléroses en Plaque)	50 €
- PREVENTION ROUTIERE	50 €

10-2 : Subvention Ecole de Ski Français 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention a été octroyée en 2010, 2011, 2012 et 2013 à l'école de ski d'Artouste qui propose des animations au sein de la station d'Artouste.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'octroi d'une subvention pour la saison d'hiver 2014-2015 pour un montant de 8 383 Euros, au vu du budget prévisionnel présenté par le nouveau Directeur de l'ESF d'Artouste, début octobre.

Cette somme est prévue à l'article 65746 du Budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 8 383 € à l'Ecole de Ski Français d'Artouste pour la saison d'hiver 2014/2015,

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Local des Moniteurs de l'Ecole de Ski Français d'Artouste/Fabrèges, gérant de l'Ecole de Ski Français d'Artouste.

11 – ARTOUSTE : Lecture du rapport d'activité du délégataire Altiservice 2012/2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la Commune de Laruns a confié, en vertu d'un contrat de délégation de service public, la gestion du domaine skiable et des remontées mécaniques, à la Société ALTISERVICE, le 1^{er} décembre 2005,
- que ce même contrat oblige le délégataire à fournir chaque année à la Collectivité un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et un compte rendu financier de l'exercice antérieur,
- qu'en vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'un examen au cours d'une séance du Conseil Municipal, qui en prend acte.

Considérant ces trois points, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport d'activité du délégataire, sur l'exercice 2012/2013.

12 – QUESTIONS DIVERSES

12-1 : FORET : Projet de réfection de la route forestière de PIET et des deux places de dépôt

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de réfection de la route forestière de PIET sur une longueur totale de 2250 mètres, et de deux places de dépôt sur 650 m², situées en forêt communale de LARUNS.

L'avant projet étudié par l'ONF comporte l'exécution d'un programme de travaux pour une dépense estimative de 56600 € HT soit 67923 € TTC sous réserve de reconduction du PDRh (FEADER) en 2015, ce projet pourrait bénéficier d'une aide publique à hauteur de 70% du coût plafonné, soit environ 68 % du montant hors taxes de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet qui lui a été présenté,
- **désigne** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre, et le charge de l'élaboration du projet à présenter aux financeurs publics,
- **s'engage** à financer les dépenses qui ne seront pas couvertes par la subvention, ainsi que la TVA.
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'ONF.

12-2 : FORET : Projet de coupe de bois façonné au canton de LABOUCHOUSE en 2015

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de coupe de bois façonné en 2015 : cette coupe à marteler sur la parcelle 711 au canton LABOUCHOUSE représente un volume prévisionnel de 700 m³. Il s'agit essentiellement de bois de hêtre de qualités très hétérogènes consécutivement au parcours d'un incendie en 2002. Les bois non sciés pourront approvisionner l'affouage communal.

Ce projet remplacera celui projeté initialement au canton Gélan parcelles 412, 415 à 417 pour un volume de 1386 m³ (1200 m³ de grumes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de coupe de bois façonné parcelle 711 qui lui a été présenté,
- **confie** à l'Office National des Forêts l'assistance technique de la coupe parcelle 711,
- **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention d'assistance technique avec l'ONF,
- **demande** que la coupe de Gélan, parcelles 412, 415 à 417 soit présentée au catalogue des ventes de printemps pour une vente en bloc et sur pied.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2014 à 22 H10.